

A dynamic splash of clear blue water against a white background, with droplets and ripples visible. The splash is positioned on the left side of the slide, partially overlapping the text area.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET TERRITORIAL DE LA GESTION DE L'EAU

➤ Cadre d'usage de l'eau et projections
PRÉSENTATIONS D'ERIC SAUQUET (INRAE)
ET GARANCE SIESTRUCK (APCA)

➤ Témoignage de la filière Mont D'Or : 2
expériences autour de la ressource
en eau

PRÉSENTATION DE FLORENCE ARNAUD (AOP MONT D'OR)

La gouvernance de l'eau en France

Garance Siestrunck, chargée de mission Eau à Chambres d'agriculture France

chambres-agriculture.fr



Déroulé

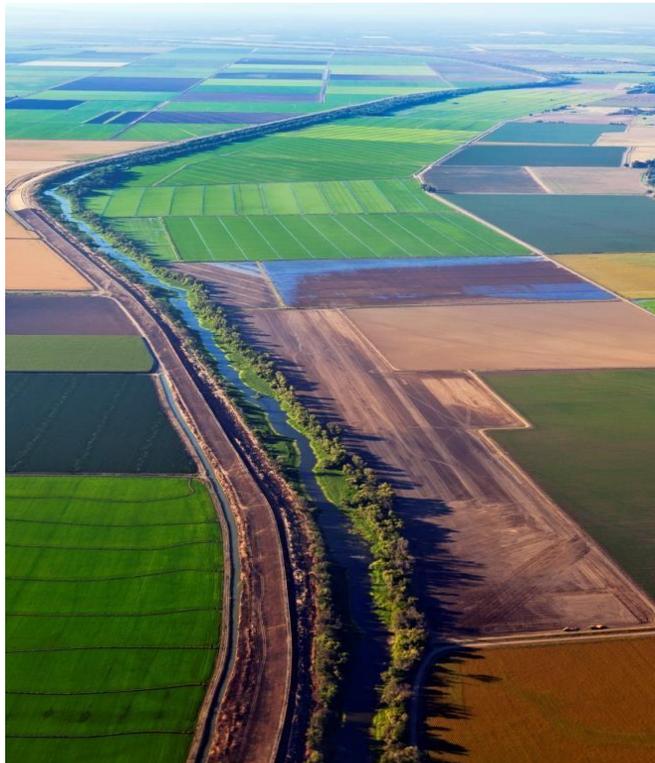
- Histoire de la politique de l'eau
- Planification de la gestion de l'eau à différentes échelles et place des élus agricoles
- Le contexte actuel : le Plan eau

Déroulé

- **Histoire de la politique de l'eau**
- Planification de la gestion de l'eau à différentes échelles et place des élus agricoles
- Le contexte actuel : le Plan eau

➤ Histoire de la politique de l'Eau (1/3)

La **Loi sur l'eau du 16 décembre 1964** instaure la gestion par grands bassins hydrographiques, crée les agences de l'eau et les comités de bassin et promulgue deux grands principes :



Principe
« L'eau paye l'eau »

- **Récupération des coûts** liés aux investissements et au fonctionnement des ouvrages
- Assurée à l'échelle **du service public** (cas des services d'eau potable et d'assainissement) ou **privé** (cas des installations industrielles et des systèmes d'irrigation)
- **Les services publics d'eau et d'assainissement doivent avoir un budget équilibré** entre recettes et dépenses.



Étendu au principe
« pollueur – payeur » ou
utilisateur - payeur

- Intègre la **récupération des coûts pour l'environnement**
- Les redevances agences permettent **d'imposer les usagers en fonction de leurs usages de l'eau**
- En tenant compte des **conséquences sociales, économiques et environnementales**.

➤ Histoire de la politique de l'Eau (2/3)

La **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** entame la mise en place de la planification de la gestion de l'eau à différentes échelles avec les SDAGE et les SAGE et promulgue aussi un grand principe :



**L'eau, patrimoine
commun de la Nation**

- **Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable**, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général
- La gestion de la ressource en eau intégrée à l'échelle du bassin versant **doit permettre d'assurer une qualité et une quantité d'eau suffisantes pour les usages et les milieux**

➤ Histoire de la politique de l'Eau (3/3)

La **Directive cadre sur l'eau de 2000** harmonise la politique de l'eau au niveau européen, elle est transposée en droit français par le **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** qui instaure également un « droit à l'eau » :



Prévenir la détérioration de l'état des eaux et atteindre le « bon état »



Le droit de chacun à l'usage de l'eau et à l'accès à l'eau potable de qualité à un coût acceptable

- La DCE se caractérise par la définition d'un **objectif d'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif** (écologique et chimique) **des eaux en 2015** (échéance repoussée à 2021 puis 2027)
- « bon état » = une eau en qualité et en quantité suffisante pour **assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains**
- **L'usage de l'eau appartient à tous**
- **Chaque personne physique**, pour son alimentation et son hygiène, **a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables par tous**
- Le respect de ce principe **repose sur l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement**

➤ Cadre européen de la politique de l'eau



Directive « eaux résiduaires urbaines » (91/271/CEE) du 21 mai 1991



Directive « nitrates » (91/676/CEE) du 12 décembre 1991



Directive « inondations » (2007/60/CE) du 23 octobre 2007



Directive « cadre sur l'eau » (2000/60/CEE) du 23 octobre 2000



Directive « cadre stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE) du 17 juin 2008



Directive « eau potable » (2020/218/UE) du 16 décembre 2020

Et bien d'autres textes encore qui abordent cette thématique...

Déroulé

- Histoire de la politique de l'eau
- **Planification de la gestion de l'eau à différentes échelles et place des élus agricoles**
- Le contexte actuel : le Plan eau

Planification de la gestion de l'eau à différentes échelles



Politique européenne

Directive Cadre sur l'eau

Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (atteinte du bon état)



<http://www.asapfrance.info/>

Union Européenne



Politique nationale

Loi sur l'eau de 1992 et LEMA

Gestion intégrée de ressource en eau



http://www.eaufrance.fr/IMG/pdf/SDAGE_A4_EF.pdf

France



Politique par grand bassin hydrographique

SDAGE

Application du SDAGE à l'échelle d'un grand bassin hydrographique



<http://www.eau-rhin-meuse.fr/agence/bassin.htm>

Bassin Rhin-Meuse



Gestion locale

SAGE (PAGD + Règlement)

Application du SAGE à l'échelle d'un sous bassin versant ou d'une nappe



Bassin ferrifère



Décisions administratives

Décisions prises dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme

Compatibilité ou conformité de ces décisions sur le territoire avec les documents des SDAGE/SAGE

Collectivités

SCOT

PLU

ICPE

IOTA

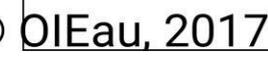
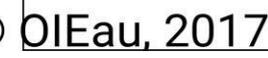
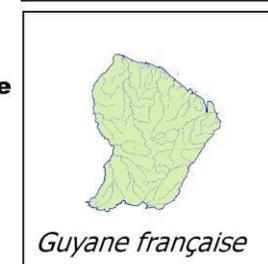
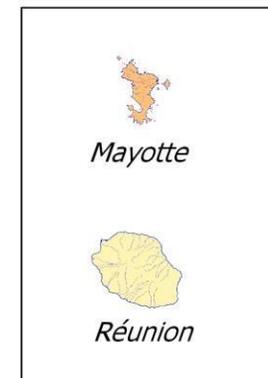
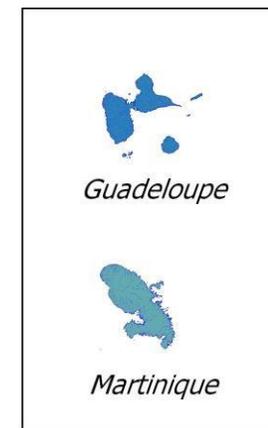
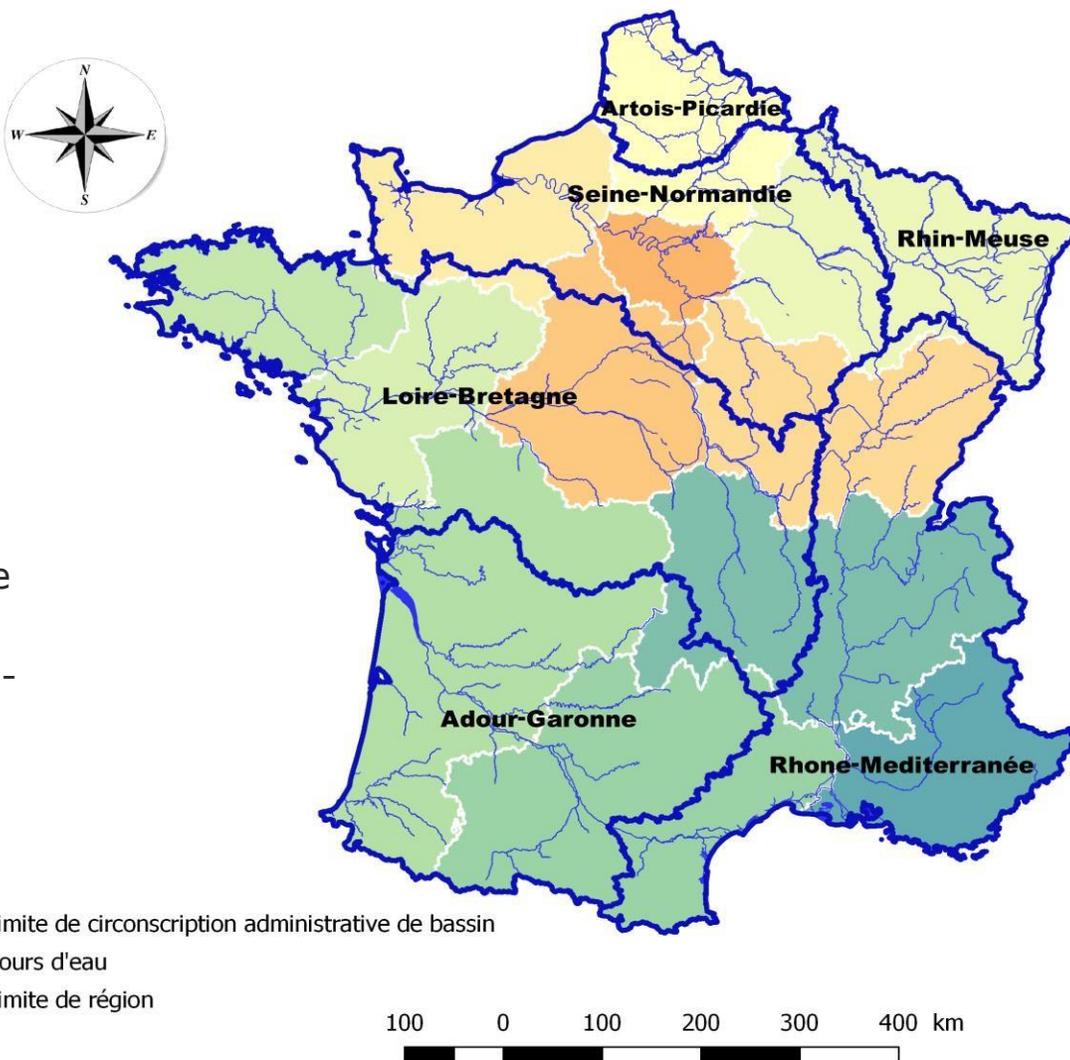
Police de l'eau

Et d'autres encore

Une organisation par grands bassins

Bassins délimités par les lignes de partage des eaux superficielles :

- 6 Agences pour 7 bassins : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Corse, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie
- 4 Offices de l'eau pour les 5 bassins en Outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte.



Les Agences de l'eau



Une **mission de service public** et d'intérêt général

Un établissement public de l'Etat, qui relève du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires



Un objectif : **atteindre le bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières**



Un **système économique** :

- **Percevoir des redevances** en provenance des usagers de l'eau pour financer les actions bénéfiques pour l'eau et la biodiversité
- **Reverser chaque euro** prélevé **sous forme d'aides** aux collectivités, industriels, agriculteurs, associations de pêche et de protection de la nature...

[Vidéo de présentation](#)

Les redevances « agricoles »

Redevances payées par les agriculteurs :

- **Redevance élevage** : Vise à limiter les pollutions liées aux effluents d'élevage (azote, phosphore)
- **Redevance pour pollutions diffuses** : Vise à limiter l'usage des pesticides et la contamination associée des milieux par un suivi de la traçabilité des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytos.
- **Redevance prélèvement (irrigation)** : Vise à inciter l'économie d'eau pour maintenir le débit des cours d'eau et le niveau des nappes

Assujettis : UGB > 90 (150 en zone de montagne) + chargement > 1,4 UGB/ha de SAU

Calcul : assiette x tarif

assiette = nombre d'UGB détenues - 40 UGB

tarif = 3€/UGB (indexé sur l'inflation à partir de 2025)

Les redevances « agricoles »

Redevances payées par les agriculteurs :

- **Redevance élevage** : Vise à limiter les pollutions liées aux effluents d'élevage (azote, phosphore)
- **Redevance pour pollutions diffuses** : Vise à limiter l'usage des pesticides et la contamination associée des milieux par un suivi de la traçabilité des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytos.
- **Redevance prélèvement (irrigation)** : Vise à inciter l'économie d'eau pour maintenir le débit des cours d'eau et le niveau des nappes

Assujettis : Distributeurs de produits phytosanitaires (reporté sur le prix des produits)

Calcul : assiette x taux

assiette = quantité de substance active vendue à l'année

taux = de 0,90 à 9,00 €/kg suivant la toxicité du produit déterminé au niveau national
(indexés sur l'inflation à partir de 2025)

Les redevances « agricoles »

Redevances payées par les agriculteurs :

- **Redevance élevage** : Vise à limiter les pollutions liées aux effluents d'élevage (azote, phosphore)
- **Redevance pour pollutions diffuses** : Vise à limiter l'usage des pesticides et la contamination associée des milieux par un suivi de la traçabilité des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytos.
- **Redevance prélèvement (irrigation)** : Vise à inciter l'économie d'eau pour maintenir le débit des cours d'eau et le niveau des nappes

Assujettis : Toute personne qui effectue un prélèvement d'eau dont le volume annuel excède 7 000 m³ ou 10 000 m³ suivant les bassins

Calcul : assiette x taux

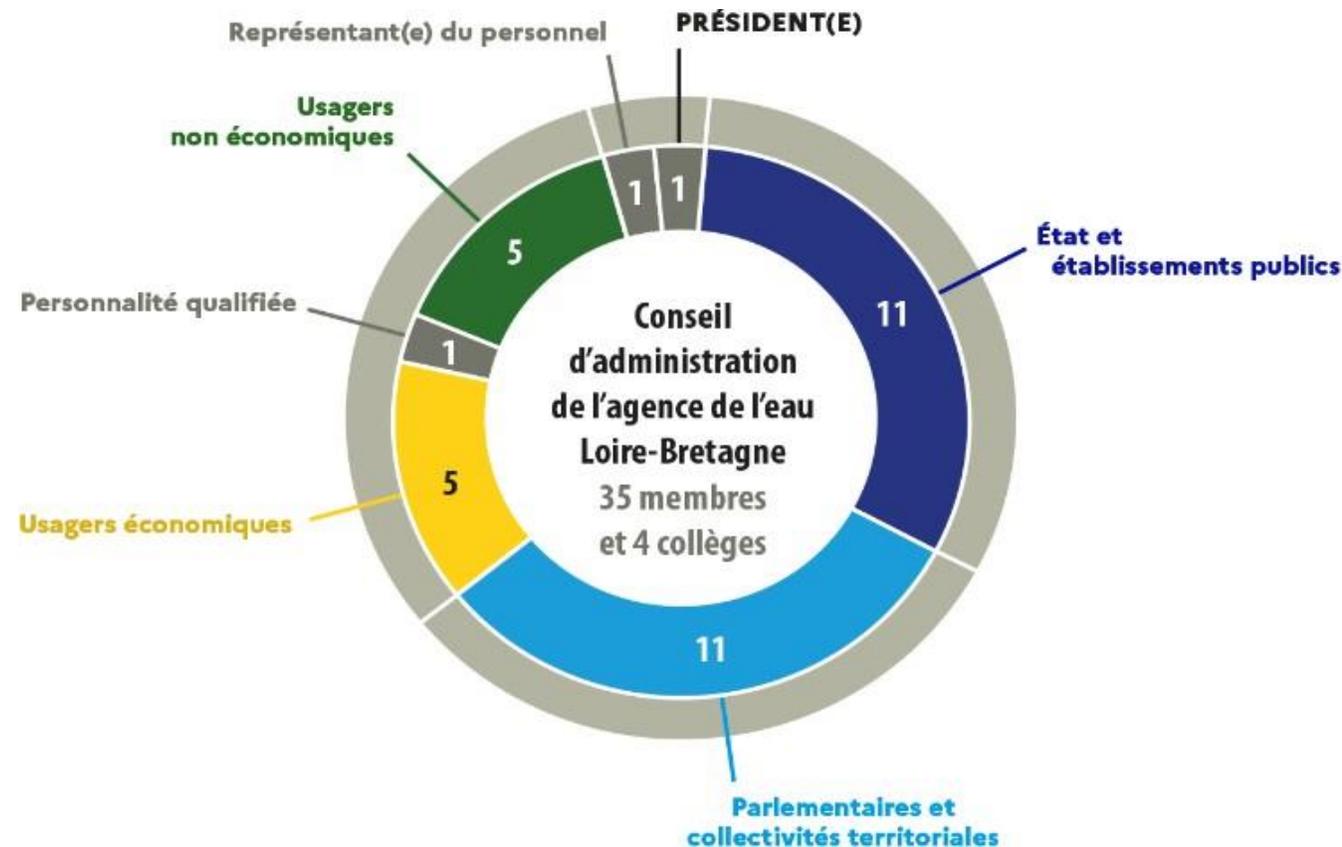
assiette = Volume prélevé par an (m³) mesuré par un ou plusieurs compteurs installés aux points de prélèvements

taux = dépend de l'usage (AEP, irrigation, etc.), de la ressource en eau prélevée, des bassins (cadrage national mais les taux finaux sont votés par les Comités de bassin) (indexés sur l'inflation à partir de 2025)

Les principales instances des Agences de l'eau

Le conseil d'administration

- ✓ **Vote les redevances et le programme d'intervention** après avis conforme du Comité de Bassin
- ✓ Administre l'agence
- ✓ **Examine les demandes d'aides** des différents maître d'ouvrages
- ✓ Met au point les programmes pluriannuels, les conditions d'intervention, assiettes, taux et barèmes des redevances

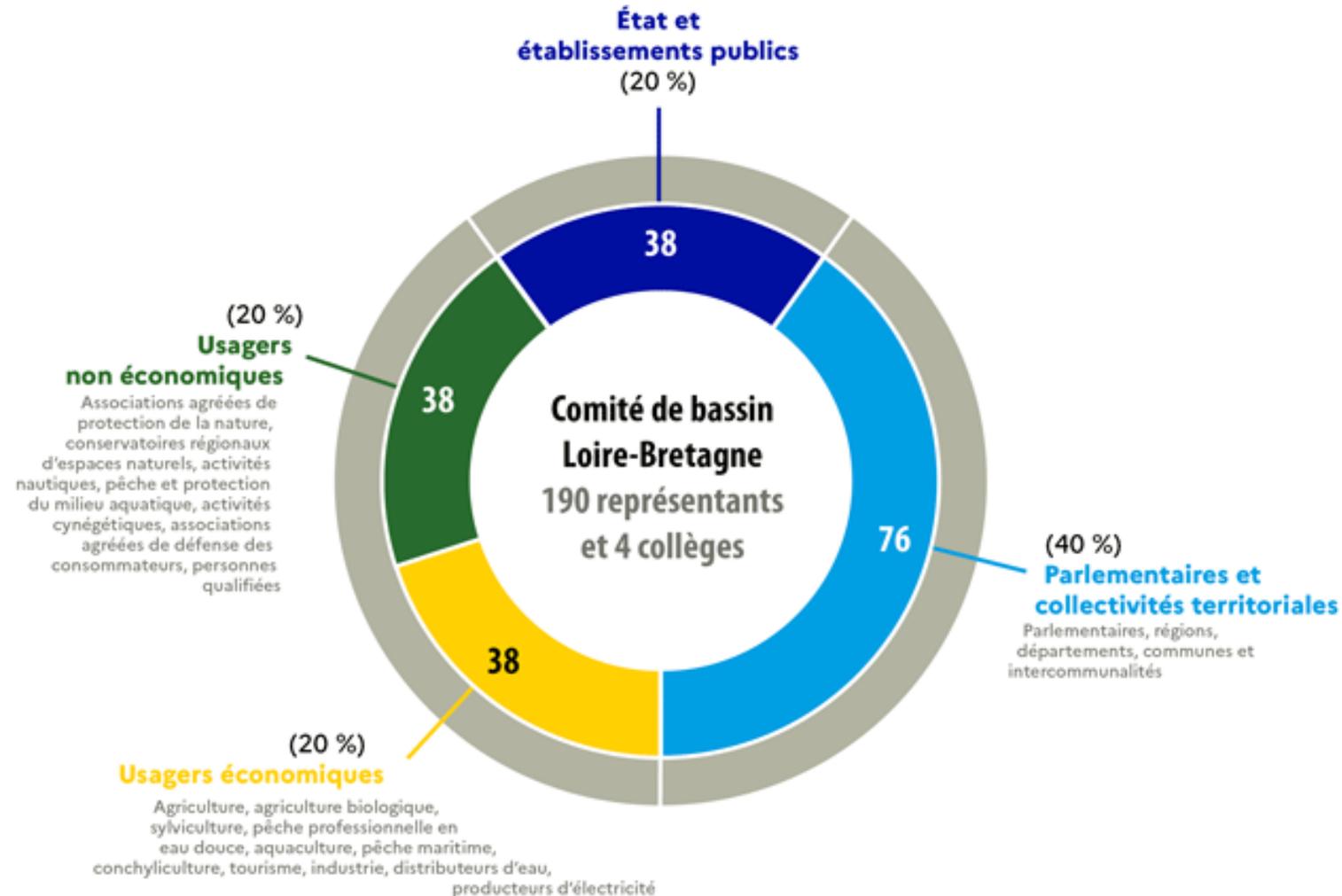


Les principales instances des Agences de l'eau

➤ Le comité de bassin

- ✓ Elaborent et suivent **les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat, suivent son exécution et donne un avis sur les SAGE
- ✓ Donnent un avis conforme sur **les taux de redevances et le programme de l'agence de l'eau, voté par le Conseil d'administration**
- ✓ Agréent les contrats de rivière, de baie, de lac, de nappe et les SAGE

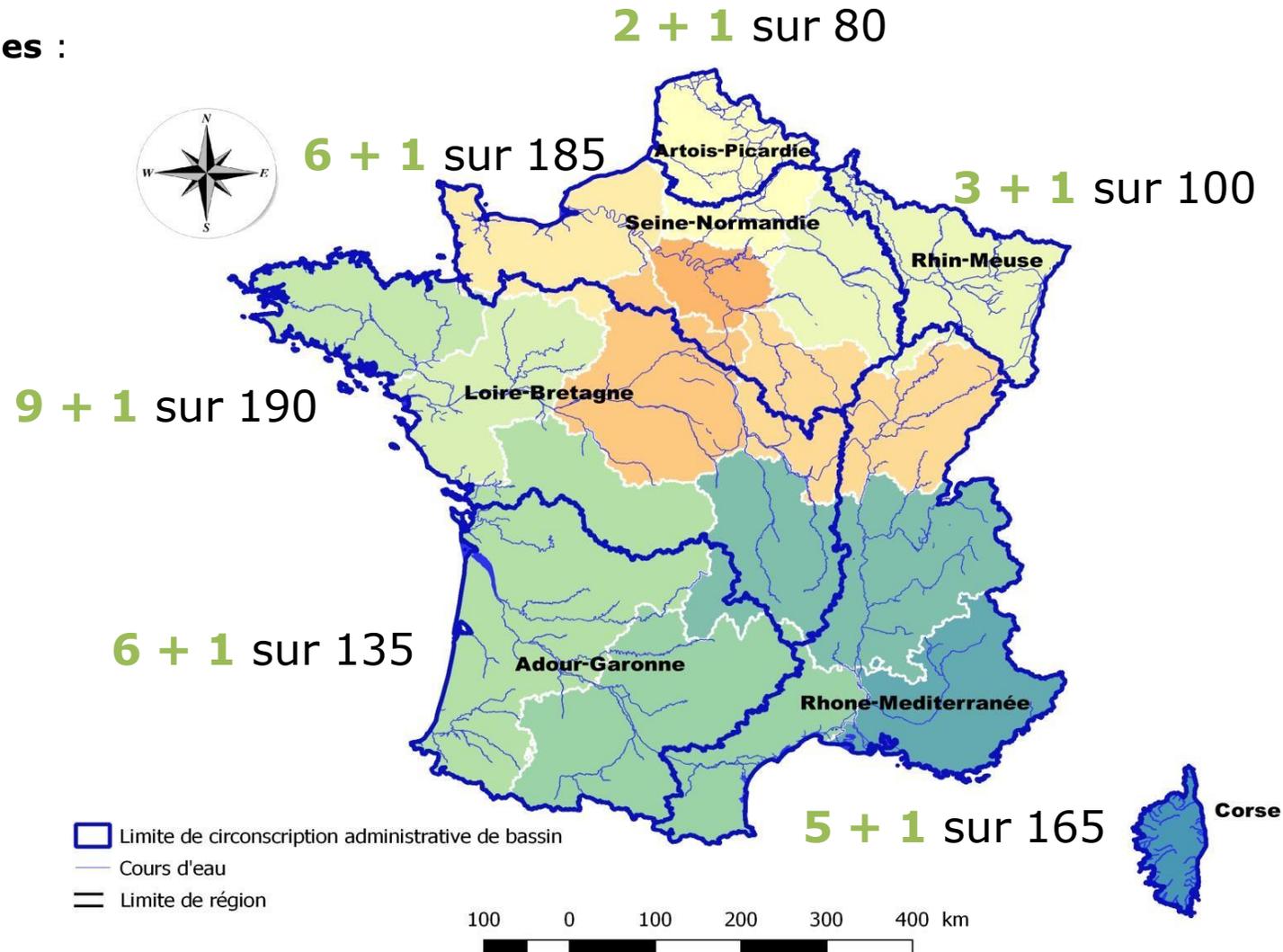
Exemple : Comité de bassin Loire-Bretagne



La place des agriculteurs dans les comités de bassin

Parmi les usagers économiques :

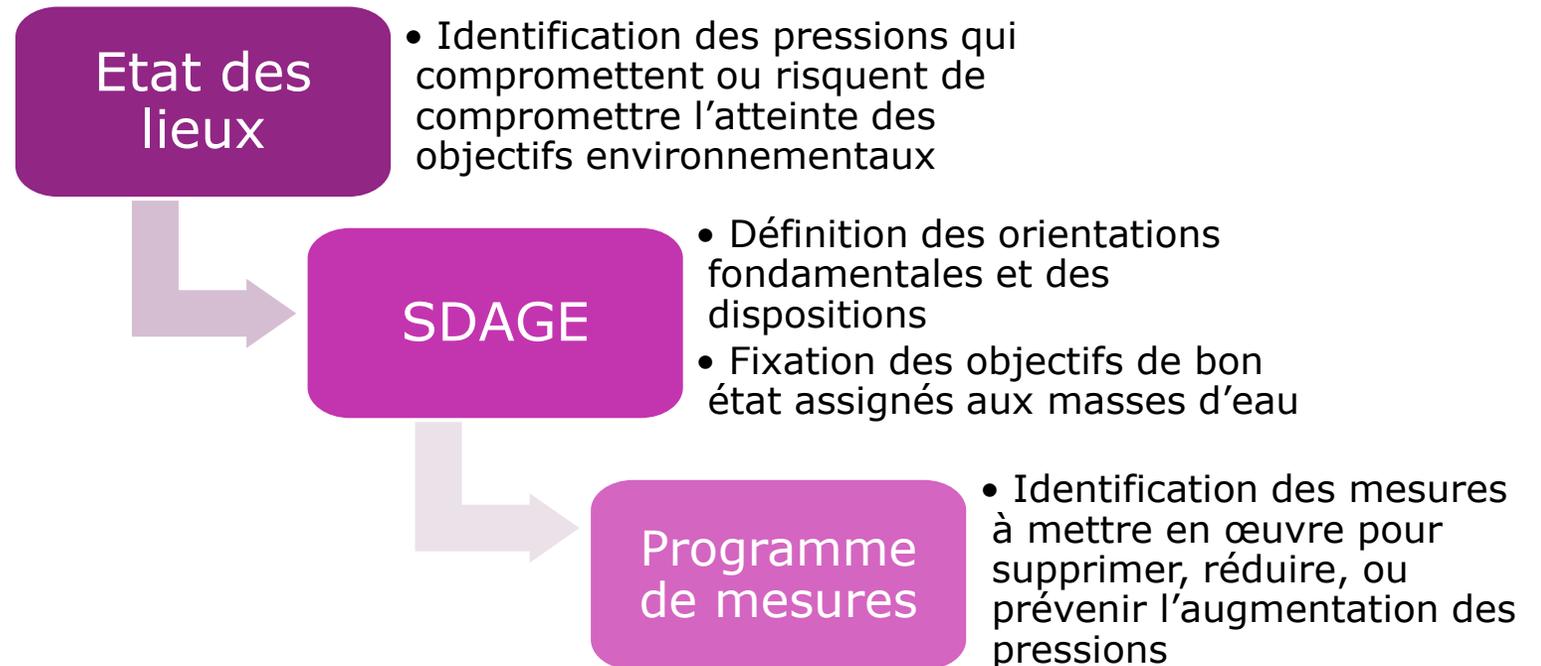
- Agriculture dont au moins 1 AB
- Sylviculture
- Pêche professionnelle en eau douce
- Conchyliculture
- Aquaculture
- Tourisme
- SAR
- Industrie
- Producteurs d'électricité
- Distributeurs d'eau



Les SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau

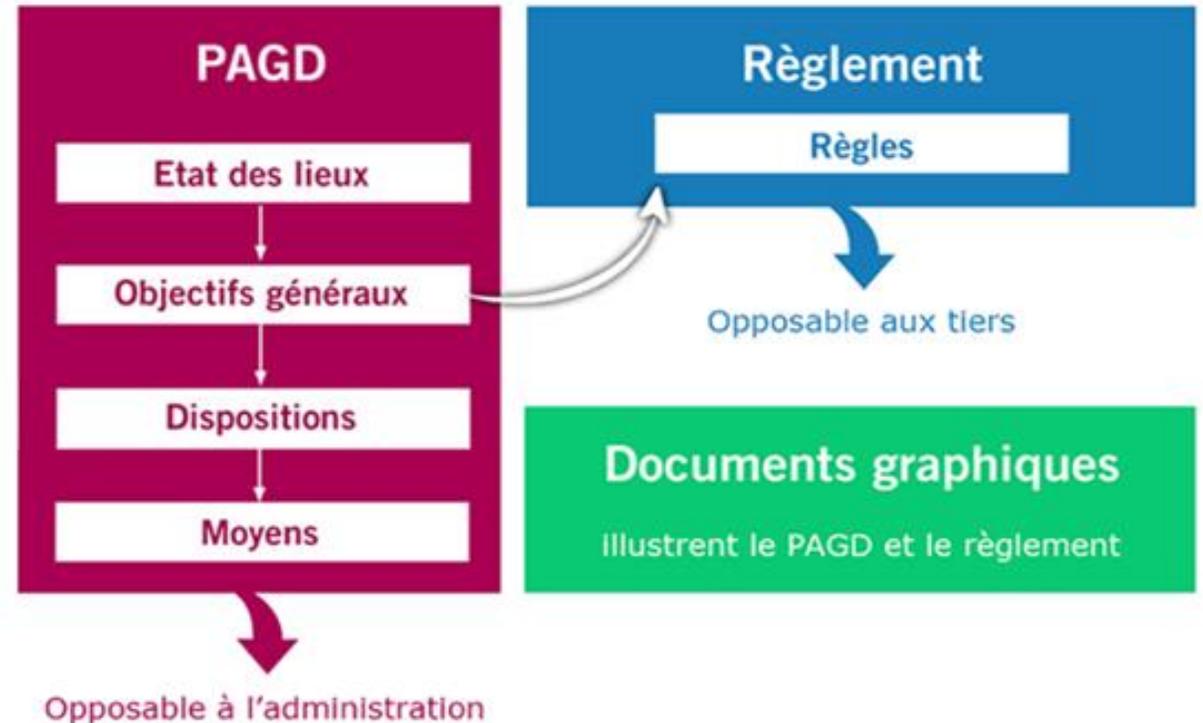
- ✓ Outil de planification établi par grand bassin pour **6 ans**
- ✓ Fixant les objectifs de « bon état des masses d'eau » et définissant les **orientations visant à l'atteinte de ces objectifs**
- ✓ Les documents d'urbanisme et les décisions administratives doivent lui être compatibles

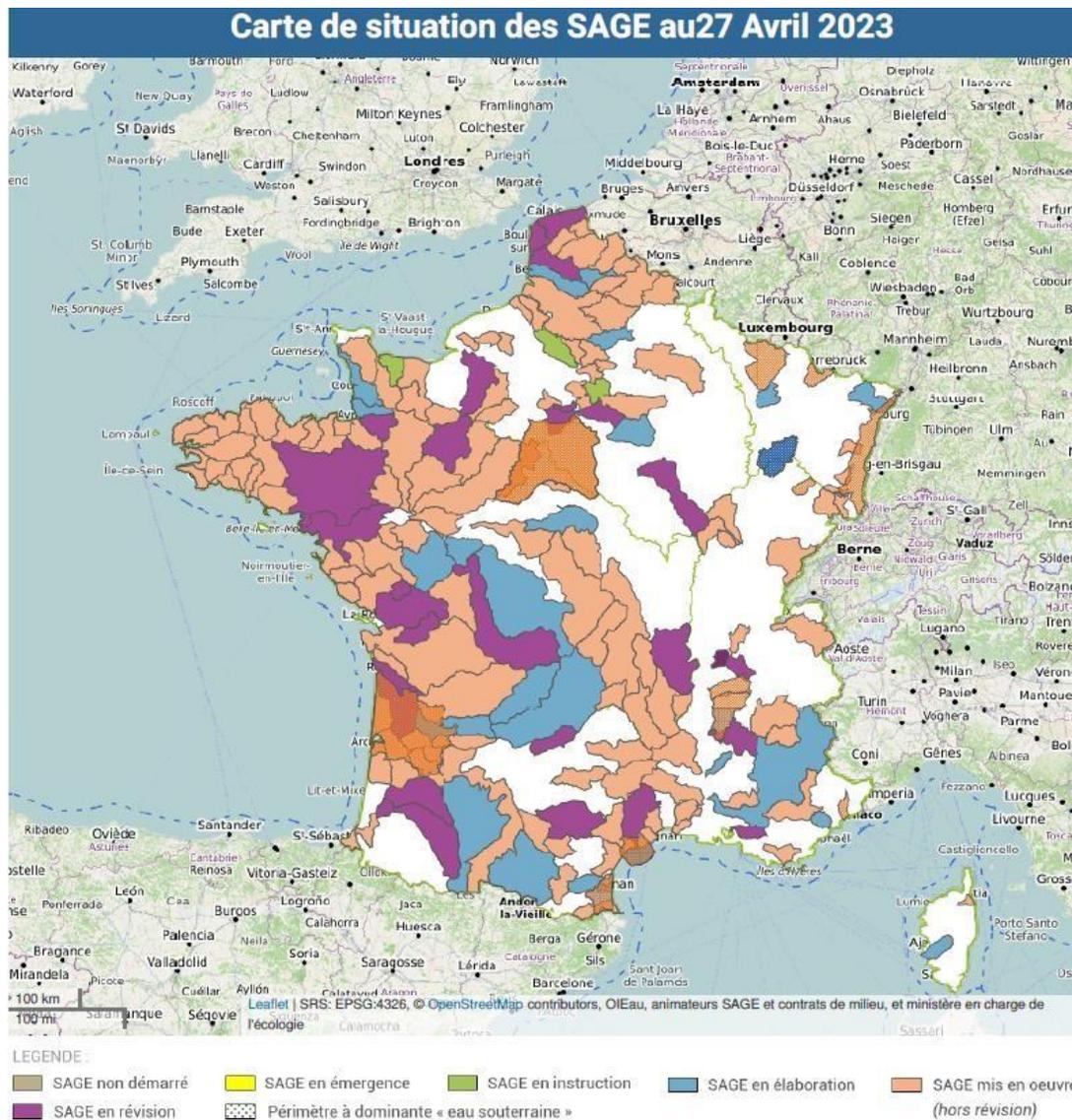
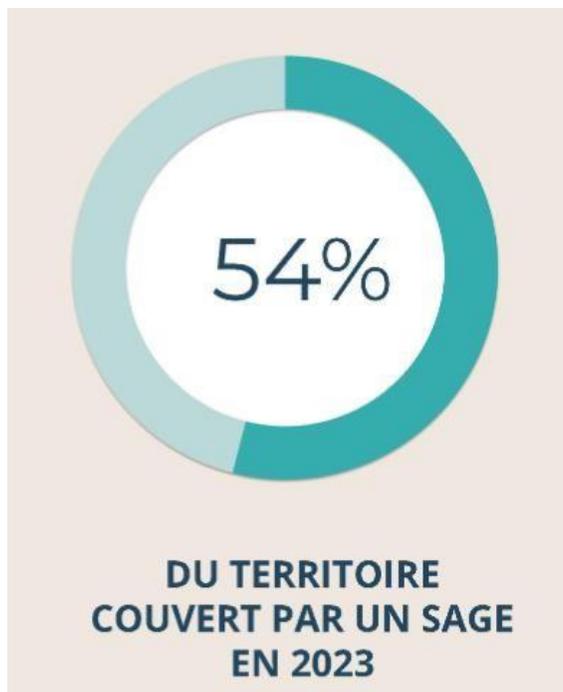


Les SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

- ✓ **Déclinaison du SDAGE au niveau local**
- ✓ Territoire délimité selon des critères naturels : bassin versant, nappe, etc.
- ✓ Objectif : concilier les différents usages et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des particularités locales
- ✓ Elaboré et voté par la CLE (Commission locale de l'eau) équivalent du comité de bassin au niveau local



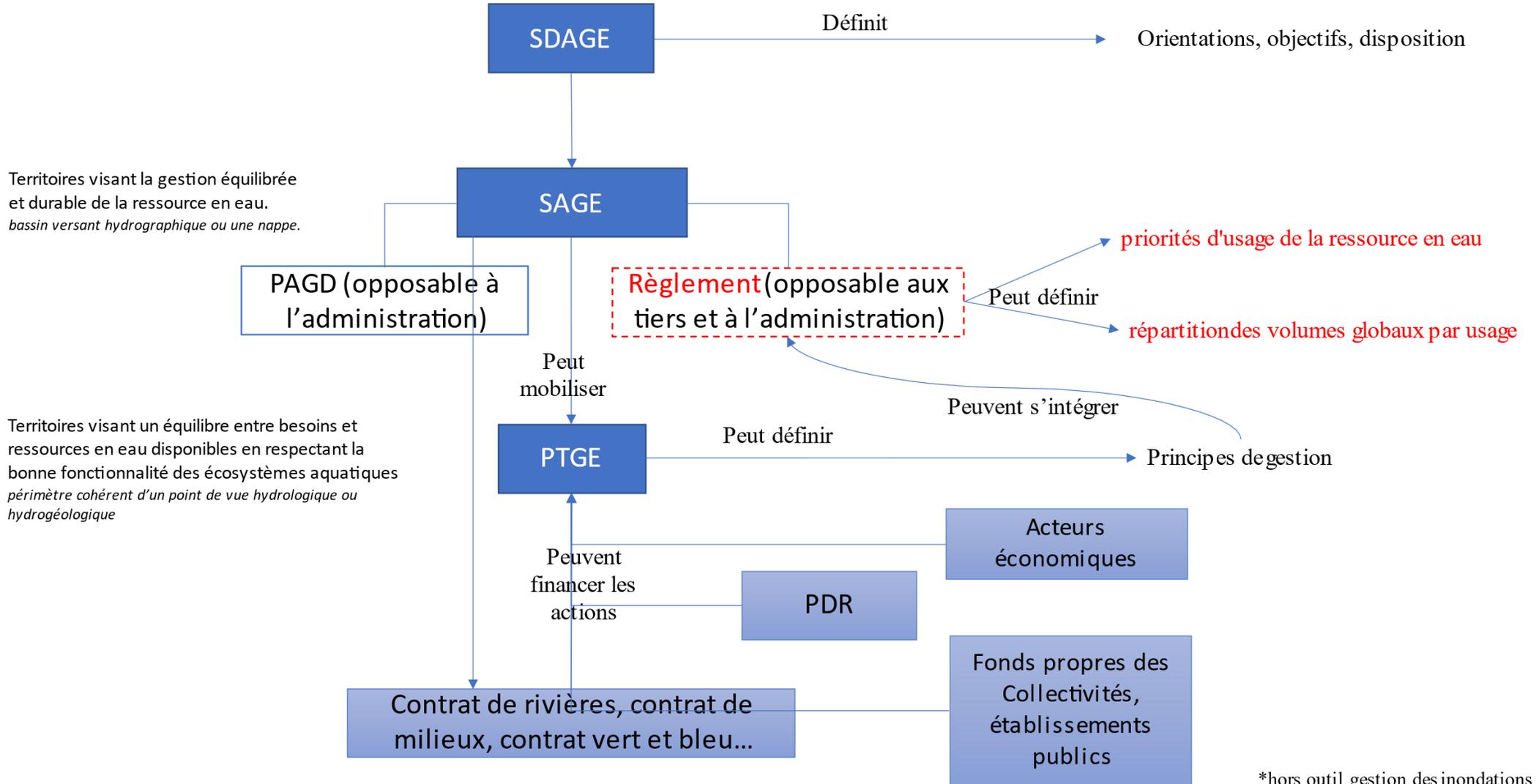


Les PTGE

Le projet territorial pour la gestion de l'eau

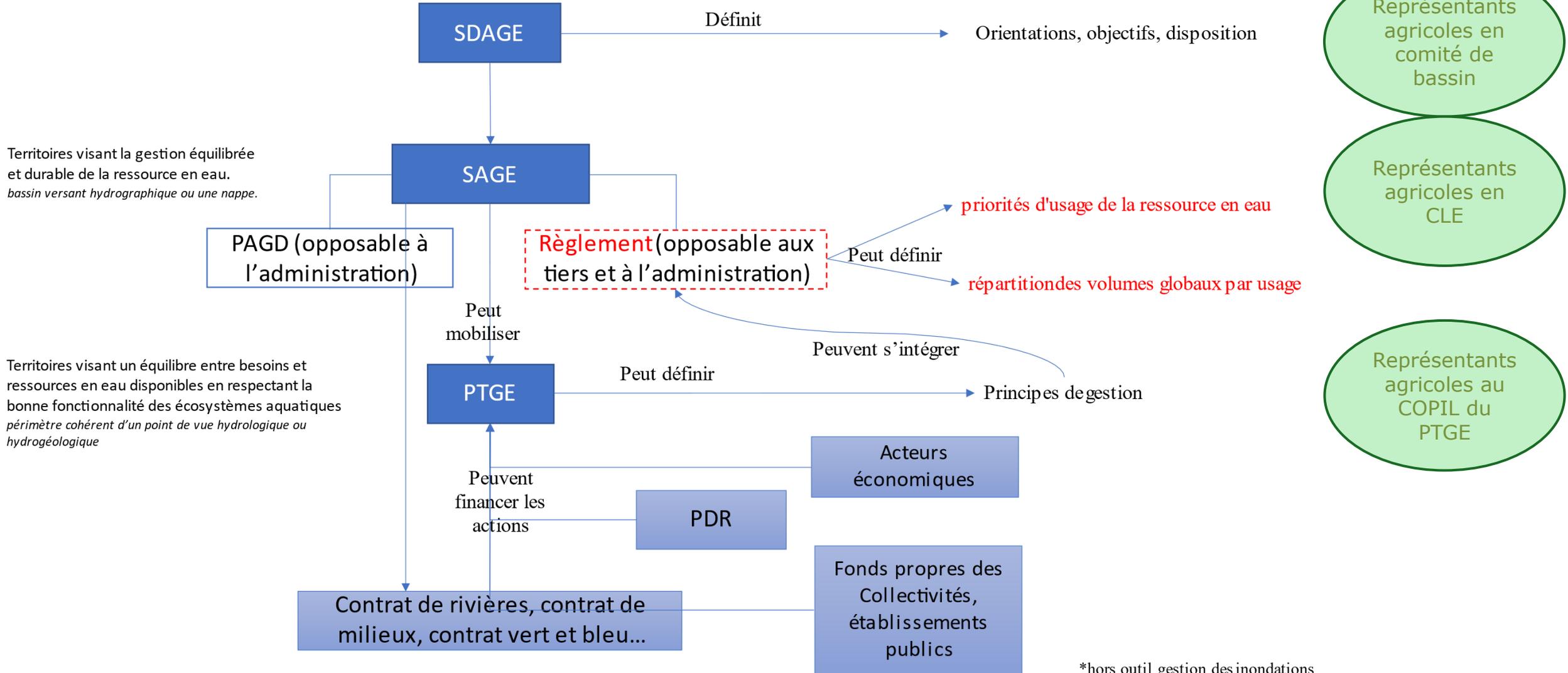
- ✓ Approche globale et **co-construite** de la ressource en eau sur un périmètre hydrologique cohérent
- ✓ Objectif : engager les acteurs d'un territoire dans la construction et la mise en œuvre d'un **plan d'action** pour **atteindre un équilibre** entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, **en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant**
- ✓ Phase de diagnostic, de construction de scénarios, élaboration d'un plan d'actions, financement et mises en œuvre
- ✓ Structure porteuse : collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales (EPTB notamment)
- ✓ COPIL : en présence d'un SAGE, CLE étendue aux parties intéressées

Articulation SDAGE/SAGE/PTGE



*hors outil gestion des inondations

Articulation SDAGE/SAGE/PTGE



*hors outil gestion des inondations

Déroulé

- Histoire de la politique de l'eau
- Planification de la gestion de l'eau à différentes échelles et place des élus agricoles
- **Le contexte actuel : le Plan eau**

Le Plan Eau

DOSSIER DE PRESSE
30 Mars 2023

53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

PLAN D'ACTION
POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE ET
CONCERTÉE DE L'EAU



I. Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs

ÉCONOMISER L'EAU POUR TOUS LES ACTEURS

OBJECTIF
-10 % d'eau prélevée d'ici 2030

- 1 Pour toutes les filières économiques : établissement d'un plan de sobriété pour l'eau pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

📅 Dès 2023

MIEUX PLANIFIER

OBJECTIF
décliner l'objectif territoire par territoire

- 9 Chaque grand bassin versant sera doté d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages.

📅 Dès 2023

- 10 Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs.

📅 Dès 2027

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE LA GESTION DE L'EAU

OBJECTIF
inclure l'ensemble des acteurs
autour d'une gouvernance
ouverte, plus efficace et plus
lisible

- 33 Chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource.
- 📅 D'ici 2027

- 34 Les SAGE seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.
- 📅 Dès 2023